Réf. Farde e-Assemblées : 2555205

N° OJ : **9**

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023

Objet : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA).- Avis 3/07/2023.

Le Conseil communal,

Vu l'existence d'un Conseil Consultatif des Seniors depuis 1985 à la Ville de Bruxelles;

Vu l'Ordonnance du 27/07/2017 relative aux Conseils Consultatifs Communaux des Aînés;

Vu la décision du 4/11/2019 par laquelle le Conseil Communal a adopté le principe de la constitution d'un nouveau Conseil Consultatif en application de l'Ordonnance du 27/07/2017 relative aux Conseils Consultatifs Communaux des Aînés;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance du 27/07/2017 relative aux Conseils Consultatifs Communaux des Aînés, suivant lequel le Conseil Consultatif remplit la mission de rendre, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil Communal ou du Collège des Bourgmestre et Echevins, des avis et des propositions sur les politiques d'intérêt communal, pour autant qu'elles aient trait aux aînés;

Considérant qu'en application de l'Ordonnance du 27/07/2017, lorsque le Conseil Communal ou le Collège des Bourgmestre et Echevins s'écarte de l'avis du Conseil Consultatif, il justifie ce choix.

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a émis un avis en date du 3/07/2023.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Prendre pour information l'avis du 3/07/2023 du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Annexes :

Avis du Conseil Consultatif des Aînés - 3/07/2023 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)